



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le 19 février 2021

Dossier suivi par : Elisabeth Van de Maele  
SDFE/SDFCB/BGED  
Réf. :  
Tél. : 01 49 55 51 27  
Mèl. : [elisabeth.van-de-maele@agriculture.gouv.fr](mailto:elisabeth.van-de-maele@agriculture.gouv.fr)

La cheffe de bureau de la gestion durable de la forêt et  
du bois

à

Monsieur Xavier PIOLIN  
Chef du service régional de la forêt et du bois  
DRAAF Occitanie

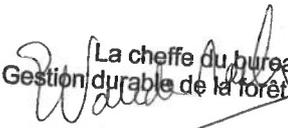
**Objet :** dérogation Pin de Salzmann

**Réf. :** votre courrier du 12 février 2021

Par courrier du 12 février dernier, vous me faites état d'une demande de dérogation par l'agence ONF Ariège-Aude-Pyrénées Orientales pour la réalisation d'un reboisement en Pin de Salzmann à l'automne 2021 en forêt Domaniale des Fanges (11).

En effet, comme vous le précisez, cette dérogation est justifiée car la provenance PCL902 (Conflent) n'est plus disponible en pépinières, n'ayant pas été récoltée depuis 2012 (extrait base Chloe). C'est d'ailleurs pourquoi vous avez validé la possibilité d'utiliser, sur dérogation, la provenance PCL901 (Causses) dans la catégorie des « autres matériels utilisables » de l'arrêté MFR d'Occitanie, à partir du moment où le projet de plantation se situe en-dehors du rayon de protection d'un kilomètre autour d'un peuplement connu de Salzmann de la provenance Conflent

En conséquence, je vous fais part de mon accord pour l'utilisation de la provenance PCL901 (Causses) en lieu et place de la provenance conseillée PCL902 (Conflent).

  
La cheffe du bureau  
Gestion durable de la forêt et du bois  
**Elisabeth VAN DE MAELE**